

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n°85-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	02/12/2021
Présents	19
Absents	4
Procurations	1
Votants	20

Par suite d'une convocation en date du deux décembre deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier de MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi six décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, ESCANDE Jacques, ZARAIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise, GIROUSSE Laurent.

Procuration : GARRIGUES Véronique à Valérie DILLON.

Absents : GARRIGUES Véronique, MARROT Catherine (excusée), FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un tiers, M. Patamanoff Vladimir, a sollicité une indemnisation auprès de la commune de Mirepoix suite au préjudice matériel subi sur son véhicule en raison d'un coffret électrique resté ouvert après le marché sur la place Philippe de Lévis.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie SMACL en matière de responsabilité civile, assure la prise en charge de la réparation de tels dommages, mais au regard des conditions contractuelles, il n'apparaît pas opportun de déclarer un sinistre de ce montant qui aggraverait la sinistralité de la commune de Mirepoix.

Par conséquent, il est préférable de procéder au remboursement des frais engagés par M. Patamanoff Vladimir pour la réparation de son véhicule, dont le montant global s'établit à 193.09 euros. En contrepartie, M. Patamanoff Vladimir renonce à tout recours contre l'administration.

Considérant le faible montant des réparations du préjudice et l'absence de faute du tiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'indemnisation du tiers visé, à hauteur de la somme globale de 193.09 € en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité ;
- **Autorise** pour cela M. le Maire à procéder au remboursement des réparations du véhicule de M. Patamanoff ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget au compte 678 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2021

Application agréée E-legalite.com